

23. Développement du service citoyen pour les jeunes en Belgique - Motion et engagements de la Ville - Approbation

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant les courriers électroniques du 15 octobre 2019 et du 17 janvier 2020 de Monsieur Maxime Ronveaux, Attaché de presse de l'Asbl " Plateforme pour le Service Citoyen", Chargé de "Campagne Communes", concernant une présentation du programme du "Service citoyen" et les collaborations possibles avec la commune ;

Considérant que ce projet offre la possibilité aux communes de s'associer à son développement à travers différents niveaux de collaboration afin de soutenir, informer les jeunes et implémenter des partenariats au niveau local, et ce dans l'attente d'une institutionnalisation et la mise en oeuvre de ce service en Belgique ; que les 4 niveaux de collaboration proposés portent sur les initiatives suivantes :

1. La signature d'une Charte de soutien à la création d'un Service Citoyen pour tous les jeunes de 18 à 25 ans
2. Faire connaître l'existence du Service Citoyen sur le territoire communal
3. Faire connaître le dispositif auprès du tissu associatif actif sur le territoire communal de façon à ce qu'à terme s'ouvre une ou plusieurs missions
4. Financer certaines activités du Service Citoyen ;

Considérant le procès-verbal de la rencontre à ce propos du 22 novembre 2019 avec l'intéressé ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ; DECIDE :

Article unique - d'adopter la motion visant à s'engager en faveur d'un Service Citoyen en Belgique et dont le texte est reproduit ci-dessous :

**Motion visant à s'engager en faveur
d'un Service Citoyen en Belgique.**

" Le Conseil communal,

Considérant les Principes fondamentaux de la Charte d'adhésion au Service Citoyen :

- Une vraie étape de vie

Le service citoyen constitue un engagement à plein temps d'une durée continue de minimum six mois. Il renforce le développement personnel et l'implication des jeunes dans la société.

- Un service citoyen accessible à tous les jeunes

Affichant une vocation universelle, le Service Citoyen doit être accessible à tous les jeunes de 18 à 25 ans et leur assurer les moyens de subvenir à leurs besoins pendant cette période.

- Au service de missions d'intérêt général

Le Service Citoyen est centré sur des missions répondant à de réels enjeux de société (sociaux, environnementaux, culturels, etc.) et constitue une contribution utile pour les organismes d'accueil et leurs bénéficiaires.

- Un temps d'apprentissage, de formation, d'orientation et d'ouverture

Le Service Citoyen mobilise les jeunes qui acquièrent des compétences multiples (sociales, manuelles, relationnelles, intellectuelles, ...). Tout en restant un temps consacré à servir l'intérêt général et la citoyenneté, il encourage les jeunes à avancer dans leur projet personnel.

- **Une expérience collective et un temps de brassage social et culturel**
Le Service Citoyen doit impérativement favoriser le brassage social et culturel. Afin d'encourager l'entraide, la complémentarité, la solidarité, la responsabilité, le Service Citoyen inclut des temps de rencontres, d'échanges entre jeunes de tous horizons, entre générations et des expériences collectives. Il constitue une double opportunité : construire et se construire.
- **Un temps reconnu et valorisé**
Ce temps donné à la collectivité doit être reconnu par un véritable statut ainsi que par l'ouverture de droits et avantages (dispense de recherche d'emploi, indemnités, sécurité sociale, assurances, ...).
- **Un dispositif fédérateur**
Soutenu et mis en œuvre par les autorités publiques, le Service Citoyen constitue un projet fédérateur qui doit associer dans sa mise en œuvre l'ensemble des parties prenantes : Institutions publiques mais aussi collectivités locales, associations, représentants des jeunes, partenaires sociaux, entreprises... ;

Considérant que cette période d'engagement est extrêmement enrichissante pour celles et ceux qui se lancent dans ces missions : ils acquièrent de l'expérience de vie, on leur donne le temps d'avoir une réflexion sur leur futur, ils apprennent à mieux se connaître, à développer leurs talents, à trouver leur place au sein d'un groupe et d'une société ; que pour une grande majorité de ces jeunes, il est facile de se rediriger vers un emploi ou une formation par la suite. Des résultats similaires ont été observés dans d'autres pays européens ;

Considérant que « la mise en place de missions de Service Citoyen amplifie les échanges intergénérationnels & interculturels au sein de la commune et de ceux-ci s'approfondit naturellement la cohésion sociale. »

Considérant que notre commune a la volonté de renforcer la participation citoyenne ;

Considérant que cette motion est destinée à encourager, recommander, soutenir, défendre, promouvoir un sujet d'actualité qui présente des intérêts communaux par le soutien au dispositif « service citoyen » qui favorise le développement personnel des jeunes ainsi que leur intégration dans la société en tant que citoyens responsables, critiques et solidaires et favoriser par la même occasion leur perspective d'emploi et de formation.

Le Conseil communal de Hannut décide :

- **De s'engager au niveau 1 d'association avec la Plateforme pour le Service Citoyen à savoir: de signer la Charte d'adhésion au Service Citoyen, engageant la commune de Hannut à se mobiliser pour la mise en place progressive d'un Service Citoyen institutionnalisé sur l'ensemble du territoire belge ;**
- **De s'engager au niveau 2 d'association avec la Plateforme pour le Service Citoyen à savoir: mettre en place des actions d'information afin de promouvoir le Service Citoyen au sein de la population de notre commune et, plus particulièrement, auprès des jeunes âgés de 18 à 25 ans ;**
- **Des'engager au niveau 3 d'association avec la Plateforme pour le Service Citoyen à savoir: encourager l'ouverture de nouveaux partenariats avec des organismes d'accueil potentiels, actifs sur le territoire communal, afin d'augmenter la participation citoyenne et de promouvoir une démocratie participative ;**
- **De demander au Gouvernement fédéral d'instituer un statut légal au jeune en Service Citoyen et d'assurer son financement par une action coordonnée entre le fédéral, les régions et communautés ;**
- **De solliciter le Gouvernement wallon afin qu'il poursuive les engagements pris lors de la législature précédente pour soutenir le projet du Service Citoyen, afin de renforcer ce dispositif en appliquant les mesures définies dans l'accord de gouvernement.**